Cas nº: UNDT/NBI/2010/40

Jugement n°: UNDT/2010/186 Date: 18 octobre 2010

Original: anglais

Devant : Juge Coral Shaw

Greffe: Nairobi

Greffier: Jean-Pelé Fomété

MALL

contre

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

JUGEMENT

Conseil du requérant :

Se représente lui-même

Conseil du défendeur :

Marcus Joyce, Section du droit administratif, Bureau de la gestion des ressources humaines, Secrétariat des Nations Unies

Cas nº: UNDT/NBI/2010/40

Jugement n°: UNDT/2010/186

1. Le 27 janvier 2010, le requérant a saisi le Tribunal du contentieux

administratif des Nations Unies d'un requête pour contester la décision prise en date

du 12 octobre 2009 de déduire un certain nombre de jours de congé à la veille de sa

cessation d'emploi à la MINUS. Le solde des congés résultant était différent de celui

qui avait été établi auparavant.

2. À la suite d'une audience sur la gestion d'une instance, tenue le 27 septembre

2010, un règlement par consentement a été enregistré par les parties. Le Tribunal a

ordonné que les conditions du règlement soient recueillies par écrit, signées par les

parties et déposées auprès du Tribunal.

3. Le 16 octobre 2010, le requérant a déposé une déclaration signée selon

laquelle il acceptait l'entente conclue et retirait sa requête.

4. Prenant note de l'entente intervenue entre les parties et de la notification de

retrait du requérant, le Tribunal ORDONNE par les présentes que l'affaire Omar Mall

contre le Secrétaire général des Nations Unies soit classée.

(Signé) Juge Coral Shaw

Ainsi jugé le 18 octobre 2010

Enregistré au Greffe le 18 octobre 2010

(Signé) Jean-Pelé Fomété, Greffier,

Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, Nairobi